

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉS PRÈS LE CENTRE DE GESTION

AR-0435-2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R. 252-31, et R. 252-57 ;

Vu l'avis des membres du Conseil d'administration du CDG issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents en date du 8 juillet 2026 relatif à la désignation des membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ;

Considérant qu'il convient de remplacer certains des représentants des collectivités territoriales siégeant actuellement dans le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée afin de tirer les conséquences de la perte de leur mandat électif suite aux résultats des élections municipales et à l'élection du Conseil d'administration du Centre de Gestion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
La Présidente ou son représentant	Madame DUFIET Mariette
Madame BOURSEAU Christiane	Monsieur GANELON Claude
Madame VIANDON Catherine	Monsieur DUDON Bernard
Madame BRISSON Sylvie	Monsieur DUPIC Frédéric
Madame CHATELIER Laurence	Madame PALIN Karine
Monsieur JOINEAU Vincent	Madame LUQUEDEY Christine
Monsieur HOARAU Damien	Monsieur MONTION Alain
Monsieur FONMARTY Matthieu	Monsieur DUCAMP Philippe

ARTICLE 2 - Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), les mêmes représentants des collectivités figurant au tableau de l'article 1 du présent arrêté à savoir les membres désignés en CST.

ARTICLE 3 - La présidence du Comité Social Territorial et de la FSSSCT placés près le Centre de Gestion est assurée par le / la président du Centre de Gestion ou son représentant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

La Présidente,



Mme Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr